



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2019
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

Comme suite aux dispositions visées dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 (S/2017/507) et dans l'optique d'accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil de sécurité, les membres du Conseil sont convenus de ce qui suit :

a) Les membres du Conseil de sécurité rappellent qu'ils recommandent au Président ou à la Présidente du Conseil de tenir à la fin de sa présidence, selon qu'il convient, une réunion d'information informelle sur les travaux du Conseil qui soit ouverte à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre d'une séance récapitulative. La Présidente ou le Président peut aussi continuer d'organiser une séance récapitulative officielle selon que de besoin et avec l'accord de tous les membres du Conseil de sécurité ;

b) À cette fin, il est recommandé au Président ou à la Présidente de tenir des séances d'information de type Tolède, durant lesquelles les membres du Conseil présentent conjointement et de manière interactive les activités menées par celui-ci ;

c) À cette fin, il est recommandé au Président ou à la Présidente de renoncer à faire un résumé détaillé des activités menées par le Conseil pendant le mois afin de pouvoir tenir des débats plus analytiques avec les États non membres du Conseil et de passer plus de temps à recueillir leur opinion ;

d) Le Président ou la Présidente pourra inviter la personne ou les personnes ayant dirigé une mission du Conseil pendant le mois à contribuer activement à la séance récapitulative ;

e) Les membres du Conseil engagent le Président ou la Présidente à annoncer la date de la séance récapitulative suffisamment à l'avance pour permettre à tous les participants de s'y préparer comme il convient et à demander l'inscription de ladite séance dans le programme de travail mensuel du Conseil et dans le *Journal des Nations Unies*.

